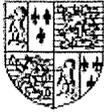


COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

*Arrêté du G.W. du 22/04/2004,
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Décentralisation" (CDLD)*

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le ;
mercredi **20 DECEMBRE 2023, à 20h00**, à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Fonctionnement institutionnel.
Démission d'un conseiller communal de son groupe politique: Louis ANNET.
PRISE EN ACTE.
- 2 Finances Communales.
Budget 2024 - Services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 3 Plan d'investissement communal (PIC).
Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI).
Programmation 2022-2024.
Modification au programme
APPROBATION.
- 4 Patrimoine communal.
Aménagement d'une place à Beho dans le cadre du projet « Cœur de village » - modifications suite aux remarques du pouvoir subsidiant.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 3ème division, section D, n° 1129N.
Décision de principe et délégation au Collège communal.
APPROBATION.
- 6 Voirie communale.
Création d'une voirie communale à Deiffelt (dit "Chemin des Chalets"), sur plusieurs parcelles cadastrées 2ème division, section C.
APPROBATION.
- 7 Voirie communale.
Modification d'une voirie communale étant un tronçon de la rue Lacqueberre à Limerlé, parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 1335P.
APPROBATION.
- 8 Circulation routière.
Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour la route entre le pont de Brisy et la limite administrative de Houffalize.
DECISION.
- 9 Production et distribution d'eau.
Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) - Contrat de Services de Protection Unique.
APPROBATION.

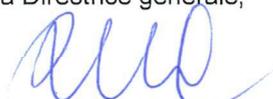
- 10 Culte.
F.E. de Ourthe.
Budget 2024.
APPROBATION.
- 11 Culte.
F.E. de Rogery.
Budget 2024.
APPROBATION.
- 12 Culte.
F.E. de Sterpigny.
Budget 2024.
APPROBATION.
- 13 Logement.
Candidature à l'appel à projet "Territoires zéro sans-abrisme".
APPROBATION.
- 14 Accueil temps libre.
Sport Fun Culture ASBL - Convention de subventions dans le cadre de l'organisation de plaines et stages sur le territoire de la commune de Gouvy - résiliation.
APPROBATION.
- 15 Enfance.
Ecole de devoirs "L'Arbre aux Lutins" - Demande de reconnaissance auprès de l'ONE.
APPROBATION.
- 16 Ecole fondamentale communale de GOUVY.
Convention-cadre avec la Province de Luxembourg pour l'organisation des missions de Promotion Santé à l'Ecole (PSE).
APPROBATION.
- 17 Fonctionnement institutionnel.
Zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg- Wallonie Nord (ZFT LU-RW Nord) - Désignation d'un représentant au sein de l'organe décisionnel.
APPROBATION.
- 18 Fonctionnement institutionnel.
Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne (MUFA) - Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales et au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Louis ANNET.
APPROBATION.
- 19 Fonctionnement institutionnel.
Commission communale 2.
Désignation d'un membre en remplacement de Monsieur Louis ANNET.
APPROBATION.
- 20 Fonctionnement institutionnel.
Asbl Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.) - Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales et au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Louis ANNET.
APPROBATION.
- 21 Fonctionnement institutionnel.
Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) - démission d'un membre effectif représentant le groupe Ensemble dans le quart communal et désignation de son remplaçant.
APPROBATION.

- 22 Centre Public de l'Action Sociale.
Remplacement d'une conseillère de l'Action Sociale.
DESIGNATION.
- 23 Décision(s) de tutelle.
INFORMATION.
- 24 Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.
APPROBATION.

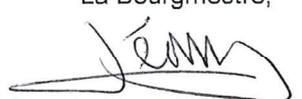
Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 12-12-2023

Par ordonnance,

La Directrice générale,


Delphine NEVE

La Bourgmestre,


Véronique LEONARD

